

L'ART DE PLAIDER

Texte de M^e Jean-Marc Varaut

Membre de l'Institut
Avocat au Barreau de Paris

paru dans **Les annonces de la seine du jeudi 11 avril 2002**

« Maître Jean-Marc Varaut, vous avez la parole ! ». C'est par cette formule d'usage que le Président d'un Tribunal ou d'une Cour me « donne la parole », à moi qui attend, debout, de « prendre la parole », pour défendre la cause ou la personne que je représente. J'ai devant moi mon dossier, ses cotes dites de plaidoirie qui développent par écrit l'argumentation que je vais exposer oralement et sous lesquelles sont rangées les pièces et la jurisprudence qui sont mes preuves, et que je sortirai bientôt selon l'ordre de ma plaidoirie pour soutenir la narration et la discussion de l'affaire.

J'ai le cœur qui bat plus vite que d'ordinaire. Je gonfle ma poitrine du souffle nécessaire pour soutenir les premiers mots de l'exorde. Cet instant doit tout à la fois dissiper le trac toujours présent, plus ou moins intense selon les circonstances de la cause, et capter l'attention bienveillante de l'auditoire obligé. Je garde le silence quelques fractions de seconde, quelques secondes si je le puis, pour que me regardent ceux que je regarde les yeux dans les yeux ; car l'œil aussi écoute. Le silence qui précède la parole fait partie de la parole.

C'est sans doute la pratique de la philosophie qui m'a conduit à porter attention au sens originare des formules composées de mots conjugués par l'habitude et que l'on n'entend plus. « Avoir la parole » ou « prendre la parole », donation ou prise prodigieuses si l'on y réfléchit, signifient qu'avant la parole, la parole est déjà là. Je suis invité à m'en rendre maître. Mais on dit « être maître de sa parole ». De sa parole ! et non de la parole. Pour qu'elle soit effectivement ma parole, je dois parler, avec les mots communs de la parole déjà là, sans quoi je ne serais pas compris, mais ils doivent venir à ma bouche comme s'ils étaient prononcés pour la première fois ; comme si, à la limite, ils n'existaient pas auparavant ; comme si l'orateur les inventait lui même à l'occasion et en même temps en approuvait et en confirmait le sens. Le mot, le mot « propre », est créé chaque fois qu'il est énoncé. C'est le mot seul qui confère l'être à la chose. « Il n'y a pas de chose là ou manque le mot » dit Heidegger. Nommer les choses c'est les appeler à l'être. les appeler à soi et se les approprier.

Aussi pour être cet *homme de parole* il faut dire vrai. Il n'y a pas de dire vrai sans être vrai soi même. On ne peut tout à fait comprendre ce que plaider veut dire sans avoir réfléchi à *ce que parler veut dire*.

La parole n'est donc pas une simple faculté parmi d'autres. C'est la parole qui rend l'homme capable d'être le vivant qu'il est en tant qu'homme.

Diderot dans le « *Rêve d'Alembert* » évoque au Jardins de Plantes un orang-outang « qui avait l'air de Saint-Jérôme prêchant au désert ». Le Cardinal de Polignac admirant la bête, lui aurait dit : « parle et je te baptise ». Ce propos d'un homme d'Eglise, rapporté par un incroyant, nous dit que de l'homme à l'animal, la distance est infime. Elle n'est que de la parole. Elle est la parole. L'animal en est incapable. La physiologie ne nous fournit aucune explication. Parler ne va pas de soi. A comparer les anatomies du singe supérieur et de l'homme on ne découvre aucun organe qui permette de localiser la parole. Elle est une fonction sans organe. Le chimpanzé émet des sons, l'homme parle. La différence est métaphysique. Elle est de l'homme, elle est l'homme même. Les Grecs n'avaient d'ailleurs qu'un mot pour dire la raison et la parole, *logos*. Penser, c'est parler tout bas. Parler, c'est penser tout haut. Cette condition ontologique acceptée signifie qu'il y a une présence dans ce que nous disons, ce qu'on nous dit, ce qui se dit. Un sens, sinon même une transcendance.

L'échange authentique de paroles suppose en effet qu'il y ait à l'intérieur de la parole un médium commun. Sans cette communauté il n'y aurait pas d'espoir de convaincre.

Il n'est pas possible de plaider sans l'espoir de faire coïncider cette communauté de raison et la singularité du cas. Comprendre avant de juger c'est être capable pour le Juge, par l'intercession de la parole de l'avocat, de s'identifier un temps de raison ou de déraison avec l'acte, la faute ou le crime. En droit l'acte de langage devient positivement acte de législation, acte de justice ou acte d'engagement. Il *parle* : c'est la loi. La loi qui *dit* ou *interdit*. *Tu parles* : c'est une condamnation prononcée par une *juridiction*. Je parle : je suis engagé. Et si cette parole en nom personnel est un serment, à paume ouverte, cette parole prend un caractère sacré. La procédure même écrite est parlée : faire *appel*, former un *contredit*, déposer une *plainte*, un *dire*, respecter le *contradictoire* et jusqu'aux actes d'huissiers qui sont appelés des *procès verbaux*.

Ainsi la parole est comme le seuil de l'univers humain. Je parle de la parole qui est plus que la parole. Et qui dit au dehors ce que l'orateur est au dedans.

Comment décrire une fusée dans la nuit avant qu'elle ne se dissipe après nous avoir parfois fugitivement ébloui ? Ou le sillage qui subsiste quelques instants avant de disparaître derrière l'étrave de nos discours qui labourent la mer, car nous labourons la mer. Ce que dit le titre si beau du livre d'Hector Biancotti : « *Comme la trace de l'oiseau dans l'air* ». Car la parole, quand elle n'est pas comme trop souvent une bouillie de mots creux ou si l'on préfère une autre image empruntée à Sartre, « une hémorragie monotone », la parole qui dit quelque chose à quelqu'un, la parole authentique est au mieux, disait Stéphane Hecquet, *un rai de lumière haché par la pluie*. Il n'en reste que le souvenir qui s'estompe, des traces desséchées sur des cotes de plaidoiries.

Cet assemblage provisoire de mots n'est pourtant pas rien. Avocats, nous parlons pour faire échec à l'injustice, pour délivrer un droit de sa captivité, pour empêcher qu'on triche avec l'accusé, pour le libérer de la parole qui est en lui, ou ramasser ses larmes. *Passer son dossier* après un *bout d'explication*, ce n'est pas plaider. Il n'est pas besoin d'un avocat, il suffit d'un appariteur pour passer un dossier. Les rodomontades des bateleurs et des paparazzis du barreau font moins de mal à son crédit que l'indigence des dossiers, la verbosité des conclusions et l'insignifiance de certaines plaidoiries hachées de ratures et de redites : « une suite de monosyllabes, un brouillon de composition, une bouillie de mots creux et impropres... »

Le temps ne fait rien à l'affaire. Une plaidoirie n'est pas un passe temps, un contre temps ou un temps mort mais doit être un temps fort dans la recherche dialogique du juste. On peut plaider le temps d'un sonnet et même d'un quatrain. Celui qui dit le plus est souvent celui qui dit le moins. Dans convaincre, il y a vaincre. Pour cela il faut en plus de la science du droit avoir la tête pleine de synonymes, la mémoire lestée des adages qui condensent la sagesse du droit et dont la concision fait revivre son âge poétique, et une culture enrichie par les sciences de l'homme. Il faut bannir l'à peu près et le laisser aller pour que la forme ne dégénère pas en formules et que les mots usagés retrouvent leur intégrité originelle qui seule contraint l'auditoire à l'écoute. Soigner son langage comme ses vêtements.

Certes la plaidoirie est le terme d'un marché. Nous sommes selon la formule de Dostoïevski, des marchands de paroles. Mais il y a un honneur marchand : vendre de bons produits, sans y ajouter des artifices, sans tromperie sur la qualité et sur le poids, et au juste prix. Notre procédé de vente est la technique du discours persuasif que nous avons nommé la rhétorique. A Paris la conférence du stage est le conservatoire expérimental de cet art de convaincre qui est tout notre métier. Avant de prendre la parole l'orateur doit avoir appris cet art de persuader. La méthode pour rendre vraisemblable le vrai.

Mais tout commence dans le regard de ceux qui nous écoute. L'avocat est auprès du singulier tandis que les orateurs sont auprès des principes et des grands sentiments. La parole de l'avocat va de bas en haut et cherche un regard qui l'écoute. Elle ne s'élève que si elle est vraie parce que la vérité a la légèreté de l'être et que le mensonge est pesant.

Le vent qui gonfle les mots, les bras qui font des moulinets, les grimaces ne sont plus de saison depuis que la télévision a transformé l'expression orale en neutralité, réserve et sourire. Cette étrange lucarne nous oblige à l'intériorisation, à la sobriété, à la brièveté. Car la télévision démasque les effets de manche et la boursoufflure. Elle est révélatrice. Tout passe ou se perd en un clin d'œil. L'effet-télévision s'est étendu par contagion à toutes les formes d'expression en public.

Seules une haute culture, la pratique constante des idées générales et l'étude attentive du droit nourrissent la véritable éloquence et tissent et retissent le voile qui s'interpose entre la prévention attentive et menaçante et l'aube du doute ou l'humaine lueur de la pitié. Mais il faut à chaque fois, que l'on soit bien ou mal disposé, faire ses preuves. Chaque plaidoirie est le rocher de Sisyphe. Chacune réclame les reins, le poumon, la voix, le « pectus » de l'orateur, l'éloquence du corps qui dissimulent la lucidité, la volonté, et tout ce que l'apparente facilité doit au travail.

Les gestes opportuns qui accompagnent le verbe, ou l'immobilité totale que je préfère, les procédés qui sont le solfège de l'art oratoire, le trac condition de toute éloquence, l'usage de l'apparente improvisation, la voix qui est le véhicule de l'âme, les mots enfin, ne sont là que pour celui que l'on défend : Le client est la raison d'être de l'avocat.

Celui qui a l'honneur de plaider doit avoir le respect de la parole. Elle n'est pas une fin en soi. Elle est un art de service. Elle est un office. Il faut craindre l'emploi de ces mots collectifs qui sont comme des dépôts sociaux. La société engendre une parlerie creuse et anonyme faite de mots morts, de peaux d'idées et de graisse de rhétorique. Parler alors comme tout le monde s'est déshabiter le langage pour le faire chose parmi les choses. Il y a du vandalisme dans la manière de certains de plaider ; du griffonnage verbal qui macule les mots. Il m'arrive d'avoir mal aux mots à entendre la stéréotypie de certaines plaidoiries, qui est l'équation de l'ankylose mentale. La plaidoirie est trop souvent ce *trottoir d'idées* dont parle Flaubert. Les paroles faciles s'y prostituent.

Comment ne pas citer Hölderlein : « la parole est la fleur de la bouche ».

Il s'en déduit qu'il y a une éthique de la parole dite et échangée. Toute parole à un sens. Nous en sommes comptable. Nous devons veiller à ne pas profaner le sens de la parole. Nous avons la garde des mots. Nous devons en avoir la religion. C'est par les mots, que l'homme, capable de « paroles », comme il est capable de raison et de liberté, découpe le réel avec des mots propres et des mots justes. Il s'en déduit une déontologie de l'exercice de la parole, pour ceux qui font de la parole leur métier.

La parole est plus que le langage qu'elle habite. Les mots, eux, ne mentent pas, mais l'homme. « Honneur des hommes, Saint langage » disait Paul Valéry.

La parole est celui qu'elle parle. Dans son authenticité ou sa facilité. L'adage *verba volant, scripta manent*, les mots s'envolent, les écrits restent, n'est pas l'affirmation comme on le croit de la supériorité de l'écrit sur la parole *Scripta manent*, les écrits sont pesants. *Verba volant*, les mots eux volent. Les mots sont les témoins de l'être. Soyons les bergers des mots.

Pour plaider il ne suffit pas de parler comme on parle. Il ne suffit pas d'une voix, d'un timbre, et de choses à dire. Il faut ordonner son discours. Aristote, Cicéron et Quintilien, les deux derniers avec leur expérience propre d'avocat, formulent cet ordre de l'argumentation qui est toujours le notre.

Le premier impératif pour l'orateur est d'être écouté. Écouté et entendu. Pour être entendu il faut que la voix porte le sens. Le corps de l'avocat parle au corps de celui qui l'écoute. Il n'y a pas de parole sans une voix contrôlée qui la porte. *L'energeia* de la voix humaine est l'expression de la personne. C'est par elle que va se créer un courant d'intérêt ou de sympathie entre celui qui se tait et celui qui lui parle. On oublie trop que c'est l'auditoire autant que l'orateur qui fait le discours. Le discours est un dialogue même s'il semble qu'il n'y est qu'une seule parole. La pensée, la parole et l'amour ne sont pas des choses que l'on puisse faire seul.

Toute plaidoirie commence par une exorde, comporte deux parties, la narration des faits et la discussion des preuves qui comporte le raisonnement ou argumentation et inclut la réfutation de la thèse adverse qui peut être une troisième partie, et se conclut par la péroraison qui est la fin du discours.

1. **L'exorde est capital.** Il est destiné à donner aux juges *l'envie d'écouter*.

Pour obtenir cette attention bienveillante à une heure souvent peu propice à l'attention éveillée, vers 13h30/14h, l'avocat a pour tout arme « cette arme nue qu'est un assemblage de mots ». Il y a bien des manières de commencer. Selon la nature de la cause il peut être recommandé de choisir l'affirmation d'un principe ou d'une valeur partagée par les juges, d'où l'on verra les développements qui suivent s'y plier d'eux mêmes. Peut être aussi une métaphore ou une anecdote. Il est recommandé, quand la cause est difficile et l'opinion probable des juges défavorable, de ne point les heurter dès le début, mais au contraire de partager leur sentiment.

L'exorde doit être en tout cas toujours approprié, quant au ton et à la longueur, à la cause, l'exorde se compose à la fin de l'étude du dossier, lorsque les autres parties du discours ont été rédigées ». Mais il est parfois de bonne rhétorique de supprimer l'exorde. Ainsi le célèbre *ex abrupto* de Cicéron : « ...jusqu'à quand, Catilina, vas-tu laisser notre patience ? ». Ou encore comme de Gaulle dans son discours à Alger du 4 juin 1958 : « Je vous ai compris ».

2. **La narration** est sans doute la partie la plus importante du discours et souvent la plus négligée. Il s'agit pourtant de présenter sous un jour favorable l'objet de la contestation. Ce n'est pas manquer au devoir de véracité que de dire que l'exposé doit être *tendancieux*. Il faut rapporter les faits de façon à inviter l'auditoire à décrypter spontanément en droit ce qui lui est raconté. De quoi s'agit-il ? Il n'est pas en effet à ce stade d'autre règle que *d'intéresser*.

La *clarté* doit accompagner la *brièveté*. La clarté est la bonne foi de l'avocat. Elle est le signe de son honnêteté. Sa politesse à l'égard de ses auditeurs. Il faut enfin que la narration soit *vraisemblable*, c'est-à-dire crédible. On rejoint sur ce point la grande question de la vérité judiciaire. L'objet du débat judiciaire n'est pas d'atteindre une vérité indubitable telle que les esprits devront s'incliner devant elle. Deux thèses sont en effet le plus souvent en présence. Il est relativement rare que l'une de ces thèses s'imposent comme évidente. Sinon il n'y aurait pas de procès. C'est la thèse la plus vraisemblablement, le plus probable ou la plus équitable aussi qui devra l'emporter. D'où l'importance de la vraisemblance de la narration.

Mais il est évident qu'il y a aussi beaucoup d'affaires où les faits ne sont pas contestés.

3. A ce stade une réflexion sur *l'improvisation*. Elle est l'une des qualités maîtresses de l'avocat. C'est la faculté de saisir le moment pour s'y adapter sans être préparé comme si la parole naissait de l'écoute. Le silence qui souvent précède l'improvisation est la condition essentielle de l'effet de celle-ci. Il se fait une mystérieuse alliance du silence, du surgissement de la parole qui semble puisée dans le silence, et de la participation de celui qui entend et qui adhère.

Improviser n'est pas parler au hasard.

Pour être pertinente l'improvisation doit être guidée par un but et ne pas s'égarer dans les voies hasardeuses et vites lassantes de la divagation. Les meilleures improvisations sont celles qui sont portées dans la tête pendant plusieurs jours, sans intention précise, et, qui, quand la note est donnée, répondent à l'instant par toute une sonate.

4. *La discussion* naît de la narration. Elle en est la répétition juridique. Si la narration a été bien conduite, elle a déjà amené le juge à discerner ce qui est en discussion. Il a saisi l'enjeu. Il a déjà ainsi parcouru la moitié du chemin qui le conduira au jugement. C'est le moment de la comparaison des actes et des preuves et le contrôle des uns par les autres.

Bien entendu la discussion est d'abord écrite. Elle doit l'être pour soutenir la parole orale et éviter la confusion. Il ne s'agit plus seulement de plaire ou d'émouvoir, selon la division bien connue des trois fonctions de l'art de persuader : *docere, movere, delectare*, enseigner, émouvoir, plaire..., mais désormais de convaincre.

L'esthétique de la persuasion doit être toute fonctionnelle. Tout artifice est exclu. Une plaidoirie passe ou ne passe pas. L'inattention, la défiance, le préjugé ou l'endormissement sont les obstacles que l'avocat doit surmonter.

La mémoire qui dépend avant tout de l'état physique et l'eurythmie des phrases sont au nombre des conditions pour « passer ». Aussi de ne pas parler « comme un livre ». La langue parlée n'est pas la langue écrite.

Pour que la parole soit fonctionnelle, on doit apprendre à s'exprimer. Quintilien la nomme l'art de bien parler et le mot *bien* a pour lui un sens moral autant qu'esthétique. La rhétorique est la voix d'une conviction raisonnée et justifiée. Elle est la syntaxe du contradictoire.

Les figures de styles prolongent cet art de persuader.

Choisissons deux exemples de figures. L'une est *l'épanalepse*. C'est une figure de répétition. Il s'agit par ce procédé d'exprimer une tension pathétique. Pathétique est la figure de sincérité. Le procédé répétitif doit en effet convaincre l'auditoire que le discours n'est pas un procédé. Ainsi quand le Général de Gaulle dans l'appel du 18 juin 1940 s'écrie : « Car la France n'est pas seule ! elle n'est pas seule ! elle n'est pas seule ». Il emploiera ce même procédé répétitif dans d'autres occasions « Hélas ! hélas ! hélas ! ».

C'est aussi *l'allégorie* qui est sans réplique. A l'allégorie on ne peut répondre utilement que par une autre allégorie. C'est ce qui s'est passé en 1982 à la Chambre des Communes : « si Ulysse avait écouté le chant des sirènes, dit Mrs Thatcher, son navire aurait sombré et il n'aurait pu rentrer à bon port ». A quoi un député de l'opposition travailliste répondit : « 1/Ulysse a écouté le chant des sirènes. 2/Son navire s'est échoué. 3/Il est tout de même rentré à bon port. 4/Je demande une commission d'enquête sur l'état des études classiques dans le royaume uni ».

La forme et le sens sont inséparables. Le sens est dans l'expression et l'expression fait sens. D'ailleurs face à celui qui parle, il y a un autre avocat ou un procureur qui est là pour démasquer la fausse rhétorique, l'incohérence, la contradiction, l'obscurité volontaire.

5. **La péroraison** est la conclusion de la plaidoirie. Il s'agit pour l'avocat de récapituler l'ensemble des arguments employés, sans les répéter : donner les derniers coups de marteau ».

.Mais il faut là encore être clair et concis. « Tout ce qui n'ajoute pas diminue, dit Quintilien, et une passion qui décroît est bientôt éteinte ». De même Cicéron : « rien ne sèche si vite qu'une larme ». Il faut savoir terminer. : *Veni, vidi, vici*. Rien n'est plus insupportable que les avocats qui ne savent pas « sortir leur train d'atterrissage » et qui font attendre interminablement la chute

Plaider c'est l'art de donner un corps à une cause, non des mots à un discours. Un art ou plutôt une technique toute d'exécution et de circonstances. L'art de plaider c'est alors de rendre invisible la technique. Un art ou une technique surchargés d'exigence morale aussi. Bien parler renvoie au bien.